

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;  
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;  
M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.  
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L. (jusqu'au point 16), Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N., Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSES :

Mme K. Vandeneucker et M. Th. Chintinne.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 26.04.2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2021.

2. Assemblées générales :

2.1. UVCW – 03.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'UVCW du 03.06.2021, à savoir :
  - Rapport d'activités ;
  - Approbation des comptes 2020 ;
  - Décharge aux administrateurs et au commissaire ;
  - Budget 2021 ;
  - Remplacement d'administrateurs.
- De charger sa déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25.05.2021 et de s'inscrire avant le 28/05/2021 sur le site afin de recevoir le lien pour la vidéoconférence.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl UVCW.

2.2. AIEG – 09.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'AIEG du 09 juin 2021, à savoir :
    - Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration ;
    - Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
    - Rapport du commissaire réviseur ;
    - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 ;
    - Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
    - Décharge à donner aux administrateurs ;
    - Décharge à donner au commissaire réviseur.
  - D'être représenté à l'assemblée générale ordinaire d'AIEG le 09.06.2021 organisée en visioconférence par les délégués de la Ville.
  - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale AIEG.

2.3. IMAJE – 14.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la SCRL IMAJE du 14.06.2021, à savoir :
  - Assemblée générale extraordinaire :

- Statuts : modifications relatives au passage en intercommunale pure et mise en conformité par rapport au Code des Sociétés et Associations et au Code de Démocratie locale : approbation.
- Assemblée générale ordinaire :
  - Rapports de rémunérations pour l'année 2020 ;
  - Rapports d'activités 2020 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
  - Rapport de gestion 2020 ;
  - Approbation des comptes et bilan 2020 ;
  - Rapport du commissaire réviseur ;
  - Décharge au commissaire réviseur ;
  - Décharge aux administrateurs ;
  - Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
  - Approbation du PV de l'assemblée générale du 14/12/2020.
- De désigner Mme N. Leclercq aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 14.06.2021 pour représenter la Ville suite aux mesures sanitaires liées au Covid-19.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la SCRL IMAJE.

#### 2.4. Trans&Wall – 15.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Trans&Wall du 15.06.2021, à savoir :
  - Fonctionnement de l'intercommunale – Ratification des nouveaux administrateurs désignés ;
  - Fonctionnement de l'intercommunale – Démission d'un administrateur ;
  - Emission de nouvelles actions de catégorie A ;
  - Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration ;
  - Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ;
  - Rapport du commissaire réviseur ;
  - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2020 ;
  - Décharge à donner aux administrateurs ;
  - Décharge à donner au commissaire réviseur.
- D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire de Trans & Wall du 15.06.2021 organisée en visioconférence.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Trans&Wall.

#### 2.5. Bureau Economique de la Province – 22.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du BEP du 22 juin 2021, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
  - Approbation du rapport d'activités 2020 ;
  - Approbation des comptes 2020 ;
  - Rapport du réviseur ;
  - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  - Approbation du rapport de gestion 2020 ;
  - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
  - Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
  - Décharge aux administrateurs ;
  - Décharge au réviseur.
- D'être représenté à l'assemblée générale ordinaire du BEP du 22.06.2021 organisée en visioconférence par deux délégués, à savoir Mme Ch. Poulin et M. Ph. Bultot.  
Conformément au décret du 01/10/2020, le Conseil communal demande aux instances du BEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP.

#### 2.6. BEP-Crématorium – 22.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du BEP-Crématorium du 22 juin 2021, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
  - Approbation du rapport d'activités 2020 ;
  - Approbation des comptes 2020 ;
  - Rapport du réviseur ;
  - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  - Approbation du rapport de gestion 2020 ;
  - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
  - Décharge aux administrateurs ;
  - Décharge au réviseur.
- D'être représenté à l'assemblée générale ordinaire du BEP-Crématorium du 22.06.2021 organisée en visioconférence par deux délégués, à savoir Mme Ch. Poulin et M. Ph. Bultot.  
Conformément au décret du 01/10/2020, le Conseil communal demande aux instances du BEP-Crématorium qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Crématorium.

#### 2.7. BEP-Environnement – 22.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du BEP-Environnement du 22 juin 2021, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
  - Approbation du rapport d'activités 2020 ;
  - Approbation des comptes 2020 ;
  - Rapport du réviseur ;
  - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  - Approbation du rapport de gestion 2020 ;
  - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
  - Décharge aux administrateurs ;
  - Décharge au réviseur.
- D'être représenté à l'assemblée générale ordinaire du BEP-Environnement du 22.06.2021 organisée en visioconférence par deux délégués, à savoir Mme Ch. Poulin et M. Ph. Bultot.  
Conformément au décret du 01/10/2020, le Conseil communal demande aux instances du BEP-Environnement qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Environnement.

#### 2.8. BEP-Expansion Economique – 22.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du BEP-Expansion Economique du 22 juin 2021, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
  - Approbation du rapport d'activités 2020 ;
  - Approbation des comptes 2020 ;
  - Rapport du réviseur ;
  - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  - Approbation du rapport de gestion 2020 ;
  - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
  - Décharge aux administrateurs ;
  - Décharge au réviseur.
- D'être représenté à l'assemblée générale ordinaire du BEP-Expansion Economique du 22.06.2021 organisée en visioconférence par deux délégués, à savoir Mme Ch. Poulin et M. Ph. Bultot.

Conformément au décret du 01/10/2020, le Conseil communal demande aux instances du BEP-Expansion Economique qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Expansion Economique.

#### 2.9. INASEP – 23.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INASEP du 23 juin 2021, à savoir :
  - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 ;
  - Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2020 et de l'affectation des résultats 2020 ;
  - Décharge aux administrateurs ;
  - Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel ;
  - Contrôle par l'assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
  - Rapport spécifique sur les prises de participation.
- D'être représenté à l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 23.06.2021 organisée en visioconférence par un délégué en la personne de Mme N. Leclercq.

Conformément au décret du 01/10/2020, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

- L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2021 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 30 juin 2021 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courriel du 30 avril 2021, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 23 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale INASEP.

#### 2.10. IDEFIN – 24.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEFIN du 24 juin 2021, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 décembre 2020 ;
  - Approbation du rapport d'activités 2020 ;
  - Approbation des comptes 2020 ;
  - Rapport du réviseur ;
  - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  - Approbation du rapport de gestion 2020 ;
  - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
  - Décharge aux administrateurs ;
  - Décharge au réviseur.
- D'être représenté à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 24.06.2021 organisée en visioconférence par un délégué, à savoir, Mme B. Selvais.

Conformément au décret du 01/10/2020, le Conseil communal demande aux instances d'IDEFIN qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDEFIN.

#### 2.11. EthiasCo – 30.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'EthiasCo du 30.06.2021, à savoir :
  - Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 ;
  - Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat ;
  - Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;

- Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
- Désignations statutaires.
- De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25.05.2021 et de voter en ligne pour le 30.06.2021 au plus tard sur la plateforme internet prévue à cet effet.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la sclr EthiasCo.

### 3. SCRL iMio :

#### 3.1. Désignation de représentants

DECIDE :

- De désigner les délégués suivants pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale iMio :
  - M. M. Geubel
  - M. M. Filbiche
  - M. M. Liessens
  - M. Ph. Bultot
  - M. V. Bédoret.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### 3.2. Convention-cadre de service

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention-cadre de service iMio/AC Walcourt/2021-01 et ses annexes :
  - Annexe A : Données à caractère personnel traitées par les produits qu'iMio met à disposition de ses membres ;
  - Annexe B : Instructions pour le traitement des données pour les produits qu'iMio met à disposition de ses membres ;
  - Annexe C : Liste des sous-traitants d'iMio exerçant une activité de traitement en lien avec les produits qu'iMio met à disposition de ses membres ;
  - Dispositions particulières 01 - Annexe logiciel libre « Gestion des séances délibératives » - iA.Délib ;
  - Dispositions particulières 02 - Annexe logiciel libre « Gestion électronique des documents » - iA.Docs et poste de numérisation.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

#### 3.3. Marché public – Relation in house : acquisition de logiciels

DECIDE :

- De procéder à l'acquisition des logiciels libres :
  - « Gestion des séances délibératives » iA.Délib ;
  - « Gestion électronique des documents » - iA.Docs et poste de numérisation.
- De consulter à cette fin l'intercommunale iMio, en application de l'exception « in house ».

### 4. Les Passeurs des Remparts – Concours Wallonie en fleurs 2021 : soutien logistique

DÉCIDE :

- D'autoriser le soutien du service technique des Travaux à l'ASBL Les Passeurs des remparts pour :
  - Une aide ponctuelle dans la remise en état (désherbage, nouveau paillage et nouvel amendement des sols) des parterres de la Basse Rue, du cimetière français et de la Place des Marcheurs ;
  - Un arrosage régulier, au minimum une fois par semaine durant la saison estivale, des plantations autour de la Basilique à savoir, les 20 balconnières et les 3 grands bacs sur le parvis de celle-ci, les plantations du cimetière français et de la Place des Marcheurs, les deux houx Grand-Place et Place de l'Hôtel de Ville, ainsi que le petit bac fleuri sur la terrasse de l'ancien restaurant A l'envers.
- D'informer l'ASBL Les Passeurs des remparts de la présente décision.

### 5. Subvention 2021 : Canal C

DÉCIDE :

- De procéder au paiement de la subvention 2021 d'un montant de 12.361,69 € à la télévision locale et communautaire de Namur, Canal C.
- D'imputer la dépense à l'article 780/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

## 6. C.P.A.S. – Tutelle :

### 6.1. Compte 2020

Approuve le compte 2020 du C.P.A.S.

### 6.2. Modifications budgétaires n°1

Approuve les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire du CPAS.

## 7. Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

### 7.1. SCRL iMio : adhésion et prise de participation

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 avril 2021 approuvant la délibération du Conseil communal de Walcourt du 22/02/2021, relative à la prise de participation dans l'intercommunale iMio par la souscription d'une part B d'un montant de 3,71€.

### 7.2. Règlement de travail – Modification : chapitre IV. Repos et congés

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/04/2021 approuvant la délibération du 22 février 2021 par laquelle le Conseil communal de Walcourt décide de modifier son règlement de travail.

### 7.3. Accueil extrascolaire – Profil de fonction – Evaluation

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/04/2021 approuvant la délibération du 22 février 2021 par laquelle le Conseil communal de Walcourt décide d'évaluer le personnel de l'accueil extra-scolaire sur base du profil de fonction tel qu'adopté par la Commission communale de l'Accueil moyennant le fait que l'utilisation du profil de fonction du personnel de l'accueil extrascolaire doit s'intégrer dans la procédure d'évaluation telle que reprise au statut administratif et doit, donc, donner lieu à une évaluation selon la grille d'évaluation et avec les mentions reprises audit statut comme il est procédé pour l'ensemble du personnel communal, et ce conformément à ce que prévoit la circulaire du 02 avril 2009 relative à l'évaluation du personnel des pouvoirs locaux et provinciaux.

## 8. Fabriques d'église : comptes 2020 :

### 8.1. Berzée

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Berzée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 22.362,36€ et en dépenses au montant de 16.810,27€ soit un boni de 5.552,09€.
- De corriger l'élément suivant :
  - article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 1.594,33 à 0,00.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
  - Inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires la somme de 1.594,33 au compte 2021.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Berzée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

### 8.2. Gourdinne

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Gourdinne, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 30.585,58€ et en dépenses au montant de 22.900,30€ soit un boni de 7.685,28€.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 18b du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 0,00 à 37,48 ;
  - article 50G du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 3,18 à 40,66.

- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Gourdinne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

### 8.3. Laneffe

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Laneffe, en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte et des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 139.313,95€ et en dépenses au montant de 125.177,43€ soit un boni de 14.136,52€.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 5.730,11 ;
  - article 50f du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 783,39 à 66,16.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
  - Inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires la somme de 717,23 au compte 2021.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Laneffe et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

### 8.4. Rognée

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Rognée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 14.368,16€ et en dépenses au montant de 8.344,69€ soit un boni de 6.023,47€.
- De corriger les éléments suivants :
  - Article 18e du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 72,23 à 75,23 ;
  - article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 2.849,25 à 2.848,95.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Rognée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

### 8.5. Somzée

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Somzée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 29.043,40€ et en dépenses au montant de 17.272,35€ soit un boni de 11.771,05€.
- De corriger l'élément suivant :
  - article 30 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 1.685,40 à 832,10.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
  - Inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires la somme de 853,30 au compte 2021.
  - Il est impératif de respecter la loi sur les marchés publics et en particulier, la mise en concurrence.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Somzée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

### 8.6. Tarcienne

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Tarcienne, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 30.807,46€ et en dépenses au montant de 9.056,58€ soit un boni de 21.750,88€.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 9.463,14 à 29.977,13 ;
  - article 26 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 1.485,79 à 1.487,24 ;
  - article 48 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 230,92 à 173,08 ;
  - article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 2.276,07 à 2.193,47.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
  - La dépense relative à la Sabam, doit en principe, être comptabilisée à l'article 50e du chapitre II des dépenses ordinaires et non au chapitre I des dépenses ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Tarcienne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

9. Fabrique d'église de Gourdinne : budget 2021 – Modification budgétaire n°1

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Gourdinne, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 19.965,50€ réalisant un transfert de crédit entre l'article 58 du chapitre II des dépenses extraordinaires et l'article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires de même que l'inscription en recettes et en dépenses des bons de caisse venus à échéance en 2021 n'entraînant aucune modification de la dotation communale.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Gourdinne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

10. Rognée, église : réfection des toitures et du clocher – Marché

ARRÊTE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 51.429,00 € – ayant pour objet la réfection partielle et localisée des toitures, les réfections localisées des joints de maçonneries du clocher et le remplacement des abat-sons de l'église de Rognée.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-926.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 790/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

11. Clermont, église : rénovation des peintures intérieures – Marché

DECIDE :

De reporter le point pour examen complémentaire.

12. Walcourt, site Brichart : fin de bail emphytéotique – CPAS

DECIDE :

- D'approuver le projet d'acte établi par Maître Baudouin CAMBIER concernant la fin du bail emphytéotique établi entre la Ville et le CPAS pour la réalisation d'un parking sur la parcelle sise rue de la Station à 5650 Walcourt, cadastrée section A n° 67 Y2, aux frais du CPAS.



- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre et d'informer le CPAS de cette décision.

### 13. Fraire : construction d'une station d'épuration des eaux usées – Emprises

DECIDE :

- De marquer son accord de principe sur les emprises susvisées sur terrain communal.
- De marquer son accord sur la prise de possession par l'INASEP des terrains communaux susvisés à savoir :
  - L'emprise n° S1 est une emprise en pleine propriété de 03a76ca, dans une parcelle en nature de bois, cadastrée 14ème Division – FRAIRE - section C n°89K, d'une contenance totale de 18a06ca.
  - L'emprise n° S2 est une emprise en pleine propriété de 02a00ca, dans une parcelle en nature de ruines, cadastrée 14ème Division – FRAIRE - section C n° 147G, d'une contenance totale de 02a00ca.
  - L'emprise n° S4 est une emprise en pleine propriété de 08a76ca, dans une parcelle en nature de terre VV, cadastrée 14ème Division – FRAIRE - section C n° 89/02, d'une contenance totale de 01h48a52ca.
  - L'emprise n° S5 est une emprise en pleine propriété de 04a08ca, dans une parcelle en nature de bois, cadastrée 14ème Division – FRAIRE - section C n° 147L, d'une contenance totale de 61a.

### 14. Gourdinne, rue du Vieux Chêne – Egouttage prioritaire : souscription de parts bénéficiaires

DECIDE :

- De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé INASEP, à concurrence de 159.770,01 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Vieux Chêne à Gourdinne, soit 69 % du montant du décompte final HTVA de la partie égouttage, y compris le forfait voirie, à charge de la SPGE.
- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation, à l'intercommunale INASEP et à la Directrice Financière.

### 15. Clermont, école communale : don d'une cabane en bois

DECIDE :

De marquer son accord sur la proposition de donation au bénéfice de l'implantation scolaire de Clermont d'une cabane en bois installée par les soins des donateurs.

### 16. Opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2021

DECIDE :

- D'adhérer au programme "Eté solidaire, je suis partenaire" 2021.
- D'engager un maximum de 12 jeunes sous contrat d'étudiant.
- Ces agents bénéficieront du revenu minimum garanti.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder aux engagements.

HUIS CLOS